



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE-BERPE-18-1343 modifiant l'arrêté n° D1-B1- 17-550 du 20 avril 2017 autorisant la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant quatre éoliennes (E4 à E7)

LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

le code de l'environnement ;

le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED 18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'instruction gouvernementale du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres,

la demande présentée le 19 juin 2018 par la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN dont le siège social est situé au 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS en vue d'obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 4 aérogénérateurs sur la commune de BEAUMONTEL,

l'avis favorable du 22 août 2018 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour les modifications demandées des éoliennes E4, E5, E6 et E7 considérant que les modifications proposées sont mineures et ne conduisent pas à une évolution de l'impact paysager des machines,

l'avis favorable du 18 septembre 2018 de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État, direction de la circulation aérienne militaire, sur l'implantation et la construction des 4 éoliennes E4, E5, E6 et E7 modifiées,

l'avis favorable du 14 septembre 2018 de la commune de Goupil-Othon sur la modification demandée,

l'avis défavorable du 29 août 2018 de la commune de Beaumontel sur la modification demandée,

le rapport et les propositions du 3 octobre 2018 de l'inspection des installations classées,

le projet d'arrêté porté par courriel le 1^{er} octobre 2018 à la connaissance du demandeur,

les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriels du 2 et 3 octobre 2018.

CONSIDERANT

que l'installation faisant l'objet de la demande est autorisée par arrêté préfectoral n° D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que la modification projetée est une modification notable mais non substantielle car ne portant pas atteinte aux paysages et aux monuments historiques par rapport au projet autorisé comportant 4 éoliennes (E4, E5, E6 et E7) ;

que la modification projetée nécessite la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 autorisant la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant quatre éoliennes (E4 à E7) de la demande d'autorisation présentée sur la commune de Beaumontel ;

qu'en application des articles L181-3 et L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

que les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé complétées par les dispositions de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 contiennent des dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Modifications des dispositions de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017

L'article 1 de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur totale maximale en bout de pale: 150m Diamètre maximal du rotor : 136 m Nombre d'aérogénérateurs : 4 Puissance totale maximale installée en MW : 16,6 MW Poste de livraison : 1	A

A : installation soumise à autorisation »

L'article 3 de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 3 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n° 4	539075	6890643	Beaumontel	La Fosse Grou	I38
Aérogénérateur n° 5	539519	6890519	Beaumontel	Le Merisier	H12
Aérogénérateur n° 6	539296	6891460	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F10
Aérogénérateur n° 7	539536	6891217	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F25
Poste de livraison PDL n°2	539291	6891442	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F10

»

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune de Beaumontel et peut y être consultée.

Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Beaumontel et Goupil-Othon.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

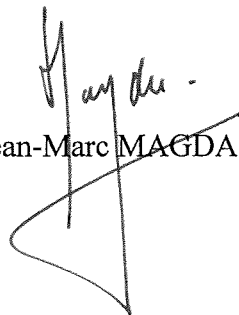
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Bernay et le maire de Beaumontel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le - 5 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA